

Neuilly-sur-Seine, le 25 juillet 2024

Rémunération de M. Jean-Charles Douin au titre des fonctions de Directeur Général de Peugeot Invest

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, la société Peugeot Invest rend publiques les décisions prises par son Conseil d'administration relativement aux éléments de rémunération de M. Jean-Charles Douin au titre des fonctions de Directeur Général de Peugeot Invest, qu'il occupera au plus tard à compter du 28 octobre 2024.

ELEMENTS DE REMUNERATION 2024

Le Conseil d'administration de Peugeot Invest a arrêté, sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, les éléments de rémunérations 2024 dont bénéficiera M. Jean-Charles Douin au titre de ses fonctions de Directeur Général de Peugeot Invest en conformité avec la politique de rémunération du Directeur Général pour 2024 approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2024.

Ainsi, pour l'exercice 2024, la rémunération des fonctions de Directeur Général, applicable à M. Jean-Charles Douin à compter de sa prise de fonctions, comportera :

- une part fixe dont le montant sera calculé *pro rata temporis* sur une base annuelle de 720 000 € brut ;
- une part variable dont le montant sera calculé *pro rata temporis* sur une base annuelle cible de 720 000 € brut (soit 100 % de sa rémunération fixe), pouvant être portée jusqu'à un maximum de 1 080 000 € brut (soit 150 % de sa rémunération fixe).

La part variable de la rémunération du Directeur Général serait versée en 2025 sous réserve de l'approbation des actionnaires et du respect des critères qualitatifs et quantifiables suivants :

- un montant *pro rata* calculé sur une base annuelle de 252 000 € (soit 35 % de la part variable cible) lié à l'atteinte de critères qualitatifs concernant sa prise de poste et son intégration dans la Société ;
- un montant *pro rata* calculé sur une base annuelle de 468 000 € (soit 65 % de la part variable cible) lié à l'atteinte de critères quantifiables, pouvant être portés à 828 000 € en cas de surperformance ;
- un montant *pro rata* calculé sur une base annuelle de 198 900 € (soit 27,625 % de la part variable cible) lié à la performance de l'ANR des Investissements de Peugeot Invest comparée à



celle de l'Eurostoxx 600 dividendes réinvestis, pouvant être portés à 378 900 € (soit 190,5 % du montant cible lié à cet objectif) en cas de surperformance : si la performance est supérieure à celle de l'Eurostoxx 600, cette part se déclenche de façon linéaire, les 198 900 € étant atteints pour une performance égale à 4 %, étant précisé qu'un montant supplémentaire de 180 000 € maximum sera acquis au titre de la surperformance appréciée de façon linéaire entre 4 % et 6 % ;

- un montant *pro rata* calculé sur une base annuelle de 198 900 € (soit 27,625 % de la part variable cible) lié à la performance absolue de l'ANR des Investissements de Peugeot Invest, pouvant être portés à 378 900 € (soit 190,5 % du montant cible lié à cet objectif) en cas de surperformance : si la performance est positive, cette part se déclenche de façon linéaire, les 198 900 € étant atteints pour une performance égale à 5 % sur l'année, étant précisé qu'un montant supplémentaire de 180 000 € maximum sera acquis au titre de la surperformance appréciée de façon linéaire entre 5 % et 7 % sur l'année ;

- un montant *pro rata* calculé sur une base annuelle de 70 200 € (soit 9,75 % de la part variable cible) lié à l'atteinte des objectifs ESG fixés pour les équipes de Peugeot Invest.

Par ailleurs le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à M. Jean-Charles Douin, en conformité avec les dispositions de la politique de rémunération en vigueur, 5 474 actions de performance au titre du plan 2024, représentant l'équivalent de 540 000 euros, soit 75% de sa rémunération fixe 2024 annualisée, dont l'acquisition définitive sera soumise à une condition de présence au 30 mars 2027 ainsi qu'à des conditions de performance liées à l'évolution de l'ANR et à l'ESG, telles que détaillées en page 109 du Document d'enregistrement universel 2023.

Une indemnité de rupture sera attribuée à M. Jean-Charles Douin en cas de cessation de son mandat du fait du Conseil d'administration sauf révocation pour des agissements assimilables à une faute grave ou lourde. Cette indemnité s'élèvera à (i) un montant d'une année de rémunération (fixe et variable) soumis à des conditions de performance si cette rupture a lieu au cours des douze mois suivant son arrivée, (ii) un montant maximum de deux années de rémunération (fixe et variable) soumis à des conditions de performance si cette rupture a lieu au-delà des douze premiers mois suivant son arrivée. Les conditions de performance de cette indemnité seront liées à l'atteinte des critères quantitatifs et quantifiables conditionnant le versement de la part variable de sa rémunération sur la période écoulée depuis sa prise de fonction.

Enfin, M. Jean-Charles Douin bénéficiera de différents avantages en nature : un véhicule de fonction, le plan d'intéressement dont bénéficient les salariés de l'entreprise, une assurance chômage GSC dont les cotisations sont prises en charge par l'entreprise, le régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la société, ainsi qu'une location meublée en Ile-de-France qui sera prise en charge pour un montant maximum mensuel de 5.000 euros pour le temps nécessaire à son impatriation et ce jusqu'au 1er septembre 2025 maximum.

ELEMENTS DE REMUNERATION 2025

Le Conseil d'administration de Peugeot Invest arrêtera en mars 2025, sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025 qui sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle 2025. A cette occasion, le Conseil d'administration examinera l'opportunité de proposer à l'Assemblée générale de modifier la politique de rémunération en vigueur, notamment pour :

- porter la rémunération fixe annuelle du Directeur général à 750 000 euros, étant rappelé que cette rémunération fixe est restée inchangée à 720 000 euros pendant toute la durée du mandat de Directeur général de son prédécesseur de 2020 à 2024 ;
- octroyer au Directeur général une indemnité de prise de fonctions en France de 500 000 euros, pour compenser la perte de la rémunération variable qui lui aurait été attribuée dans ses précédentes fonctions et ainsi indemniser sa prise de fonctions en France, dont le versement serait subordonné à l'approbation *ex post* de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (hors cas de départ volontaire ou révocation pour des agissements assimilables à une faute lourde avant ladite assemblée).

À PROPOS DE PEUGEOT INVEST

Peugeot Invest est la société d'investissement cotée sur Euronext détenue majoritairement par les Établissements Peugeot Frères. Peugeot Invest est un des principaux actionnaires de Stellantis et de Forvia, via sa filiale Peugeot 1810, et mène une politique d'investissements minoritaires et de long terme. Peugeot Invest détient des participations dans des sociétés cotées (comme LISI ou SPIE), des sociétés non cotées (comme International SOS ou Rothschild & Co), des co-investissements (comme ArchiMed ou JAB Holding) et des fonds d'investissement.

CONTACT INVESTISSEURS

Sébastien COQUARD

sebastien.coquard@peugeot-invest.com

+33 1 84 13 87 20

CONTACT PRESSE

Leslie Jung-Isenwater

peugeotinvest@image7.fr

+33 6 78 70 05 55
